



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Absents : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DELIB-2024-07

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD -

POUVOIRS :

Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Valérie SPYCKERELLE  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

ABSENT :

Mathieu DUSSERT-BRESSON

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE POUR L'ANNEE 2024**

CB / Traité en commission "Administration générale " du 19 janvier 2024

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1881 du 2 février 2010 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du pays de l'Ozon ;

Considérant la nécessité de reconduire les nouvelles conventions de mise à disposition du service technique entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon dans le cadre de la compétence voirie ;

Considérant la nécessité de conserver une réactivité et une relation de proximité ;

Considérant la volonté de ne pas doubler les moyens humains ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la présente convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de services telle qu'annexée à la présente délibération, avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, en fonction des spécificités de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon,
- DIT que les recettes sont imputées au 70-70845-822

■ télétransmis en Préfecture

Le 1<sup>er</sup> février 2024

■ Date de mise en ligne sur

le site Internet de la collectivité

le 1<sup>er</sup> février 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contentieux contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture de la délibération  
069-216902916-20240130-DELIB2024-07-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024